

POLITIQUE



Décentralisation et élections locales

De nouvelles avancées enregistrées dans le processus

Le Togo a entrepris un processus pour l'organisation des élections locales il y a plusieurs mois déjà. Mercredi dernier en Conseil des ministres à Tabligbo, de nouvelles avancées ont été enregistrées...

PAGE 3

MEDIAS



Gestion des conflits

Pourquoi faire du journalisme en faveur de la paix ?

Le journalisme doit se faire en tenant compte des risques de crises et de conflits qui existent. Dans le but de jouer efficacement ce rôle, le journaliste doit être formé et outillé sur comment faire la prévention ...

PAGES 11

Lutte contre la corruption et le blanchiment

Le Giaba forme les magistrats, enquêteurs de la police, de la gendarmerie et de la douane

PAGE 2

Critiques contre le franc CFA

Marc Vizy, l'ambassadeur de France au Togo pointe un débat perverti et instrumentalisé

Au Togo, les critiques contre le franc CFA avaient essentiellement comme meneur le Professeur Kako NUBUKPO que l'on ne présente plus. Aujourd'hui, ce dernier trouve un répondant digne...



PAGE 2



Hôpital Saint Pérégrin de Lomé

la modernité à moindre coût et accessible à tous dans quelques mois

Infrastructure de santé

Vers « l'accouchement » d'un hôpital de référence dans la zone d'Agoè

L'Etat togolais poursuit sa politique de renforcement et d'implantation des infrastructures de santé. Il sera procédé ce jour au lancement des travaux de construction d'un hôpital de référence répondant aux normes internationales à Agoè, en périphérie de Lomé. La pose de la première pierre de cet hôpital dénommé Saint Pérégrin, du nom de ce Saint, qui est invoqué pour les maladies incurables, sera faite ce vendredi 15 février 2019 ...

PAGE 3

ANALYSE

C14: Des « généraux de guerre » en manque d'inspiration

S'il y a un aspect de sa lutte que la Coalition des 14 partis de l'opposition semble avoir réussi, ces dernières années, c'est bien l'art du bluff. Cet art indispensable à la réussite d'une guerre, selon les supputations du maître Sun Tzu, auteur du prestigieux ouvrage « l'art d'une guerre », aura été bien exécuté par Atchadam et compagnies. Après la marche du Parti national panafricain (PNP) le 19 août et celles organisées par la Coalition en septembre 2017, la C14 faisait croire au monde entier qu'elle pouvait renverser le pouvoir et d'un claquement de doigt, si elle le souhaitait...

PAGE 3

Millenium challenge corporation (MCC)

Le Togo bénéficie de 35 millions de dollars pour stimuler sa croissance économique



PAGE 3



SOMMAIRE

Lutte contre la corruption et le blanchiment
Le Giaba forme les magistrats, enquêteurs de la police, de la gendarmerie et de la douane



P 2

Brao-OIF
La francophonie, c'est aussi l'économie et le numérique



P 9

Gestion des conflits
Pourquoi faire du journalisme en faveur de la paix ?



P 11

Liberté de réunion et de manifestation dans la sous-région
Partage d'expérience des organisations de défense des droits de l'homme



P 11

Critiques contre le franc CFA

Marc Vizy, l'ambassadeur de France au Togo pointe un débat perverti et instrumentalisé

Au Togo, les critiques contre le franc CFA avaient essentiellement comme meneur le Professeur Kako NUBUKPO que l'on ne présente plus. Aujourd'hui, ce dernier trouve un répondant digne. Il s'agit de l'ambassadeur de France à Lomé, Marc Vizy, qui dans un entretien avec nos confrères du site Togobreakingnews, donne des réponses à-propos et doctes à bien d'arguments souvent formulés pour critiquer la zone-franc et le franc CFA. Sans verser dans du chauvinisme béat, Marc Vizy qui connaît bien la question, sinon l'équation CFA pour avoir écrit un manuel consacré à la zone CFA, appelle à un débat « serein » autour du franc CFA et dénonce l'instrumentalisation.

Souvent « Il s'agit d'un débat dévoyé et qui n'a plus rien de rationnel. Il est instrumentalisé par des mouvements politiques qui veulent recruter leurs militants dans une jeunesse africaine qui aspire au progrès et au bien-être mais qui souffre parfois de constater que des retards de développement freinent ses légitimes espoirs.

Alors, plutôt que de rassembler cette jeunesse autour de projets de développement crédibles, certains préfèrent lui inoculer une sorte de conscience victimaire et lui faire croire que si cela ne va pas toujours bien en Afrique, c'est à cause de la France et du franc CFA », regrette M. Vizy avant de mettre le doigt sur certaines vérités crues : « La France ne représentait plus, en 2016, que 6% des exportations des pays de l'UEMOA et 3% de



Marc Vizy

celles des pays de la CEMAC. J'ai pu lire aussi que le dépôt de 50% des réserves de change au Trésor français contraignait les pays africains à brader leurs ressources naturelles pour alimenter en devises ce compte d'opérations, alors qu'aucun montant minimum n'est fixé en valeur absolue et que ce compte peut tout à fait être débiteur lorsqu'une banque centrale africaine est à cours de devises et que la

France lui en fournit ! ... » Il passe en revue certaines vérités qui pourraient resituer les cartes, il dit montre en l'occurrence que : « Les billets et les pièces en francs CFA sont effectivement fabriqués en France. Il s'agit d'un choix technique et économique, la France disposant d'une longue expérience dans le domaine et fabriquant des monnaies sécurisées. L'externalisation de la

production de monnaie n'est d'ailleurs pas le propre du franc CFA. Le franc guinéen, le birr éthiopien, le shilling ougandais sont par exemple fabriqués en Angleterre.

C'est en Allemagne que sont fabriquées les monnaies de la Mauritanie, de l'Erythrée, de la Tanzanie ou de de la Zambie. Le Libéria confie la fabrication de sa monnaie aux Etats-Unis d'Amérique. Madagascar qui n'est pas dans la zone-franc confie la production de ses billets à la France. Il n'y a d'ailleurs, en Afrique, que 9 pays qui fabriquent eux-mêmes leur propre monnaie.

La vérité est que ce sont bien les Etats africains membres de la zone-franc qui, eux-mêmes, « frappent monnaie » car ce sont eux qui décident de la quantité de monnaie mise en circulation, et certainement pas la France. »

Sans langue de bois, M. Vizy, parle de l'économiste togolais Kako NUBUKPO, l'une des figures de proue de la lutte contre le CFA en Afrique aujourd'hui. « Ses difficultés avec le franc CFA sont plutôt à rechercher dans l'historique de ses relations

avec la BCEAO.... Mais comme c'est un économiste avisé, il reconnaît aussi que la zone-franc alimente bien des fantasmes. Alors puisque c'est un ami de la France - il a travaillé pour la Francophonie et pour des structures publiques françaises - je l'invite à sortir de l'ambiguïté vis-à-vis de la France et à prendre sa défense lorsqu'elle est injustement attaquée. Qu'il conteste le dispositif ou critique la politique monétaire des banques centrales, il en a parfaitement le droit. Cela participe du débat économique. Mais qu'il laisse dire que, par le franc CFA, la France perpétue une forme de domination coloniale n'est pas compréhensible de la part d'un ami de la France. Je suis sûr qu'il va se ressaisir et appeler à la modération dans un débat qui doit rester apaisé», souligne l'ambassadeur.

Cette sortie médiatique de l'ambassadeur de France au Togo, vient à point nommer, au moment où la polémique autour s'enfle autour et semble se noyer dans un océan de fake news à l'ère de l'essor des nouvelles technologies. Marc Vizy a le mérite de relancer le débat avec d'autres pans éludés de la question. Vive le débat !

Dieudonné Korolakina

Lutte contre la corruption et le blanchiment

Le Giaba forme les magistrats, enquêteurs de la police, de la gendarmerie et de la douane

Le Groupe intergouvernemental d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique de l'ouest (Giaba) renforce les capacités des magistrats, des enquêteurs de police, de la gendarmerie et de la douane. Cette formation a été organisée avec l'appui de l'Union européenne. Elle permettra de lutter contre la corruption et le blanchiment d'argent.

La session de formation a été ouverte lundi 11 février par Cristina Martins-Barreira, ambassadeur et chef

de Délégation de l'Union européenne au Togo. L'Union européenne lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent. Pour ce faire, elle

met les moyens pour mieux outiller les acteurs afin d'endiguer le phénomène. « Je dois réaffirmer le ferme engagement de l'Union

européenne en faveur de la bonne gouvernance, de la transparence, de la lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et le terrorisme » a déclaré Cristina Martins-Barreira à l'ouverture des travaux de cette rencontre.

Le blanchiment d'argent a des répercussions sur le développement et sur la sécurité du pays. Pour lutter efficacement contre le phénomène, les autorités togolaises ont adopté en juillet 2015 une loi portant

création de la Haute autorité de prévention et de lutte contre la corruption et les infractions assimilées (Haplucia).

Une cellule de renseignement financier a aussi été créée. Selon les informations, de nouvelles missions ont été confiées aux institutions déjà existantes dans ce domaine. Des mesures préventives ont aussi été adoptées pour impliquer les institutions financières afin de lutter contre le fléau.

Félix Tagba



Récépissé N° 0522/31/03/15/HAAC
Edité par DIRECT MEDIA RCCM
N° TG_LOM 2015 B 1045
BP : 30117 Lomé - Togo
Tél : (+228) 22 25 02 23 /
90 15 39 77 / 97 87 12 42
Facebook: togomatin
E-mail : atogomatin@gmail.com
Site web: www.togomatin.tg
Tw: @togomatin1
Mson de la Presse: Casier N° 53
Siège
Cacavéli: 04, Rue Satelit, 3e Mson avant Groupe Cafper

Directeur de publication :
Motchosso Kodolakina

Secrétaire de rédaction :
Rachidou Zakari

Responsable web:
Carlos Amevor

Comité de rédaction:
Françoise Dasilva
Alexandre Wémima
Edem Dadzie

Essoyodou Awih

Edodji Nadia

Attipoe Edem Kodjo

Responsable administrative:
Gloria Léma Yaglia

Service commercial:
DIRECT AGENCE
Tél:(+228) 70 00 47 73 / 97 73 00 00

Graphiste:
Eros Dagoudi

Imprimerie: Direct Print

Distribution : Togo Express

Tirage : (2000 exemplaires)

ANALYSE

... Des leaders de ce regroupement de partis de l'opposition ont même promis le « déluge » aux Togolais. Le jeu était bien exécuté que les leaders des partis de la Coalition croyaient eux-mêmes aux mystifications qu'ils avaient servies à leurs militants, juste dans le but de mobiliser ces derniers dans les rues. La

suite, on la connaît bien et l'on peut bien le résumer en une succession de marches stériles dont les mobilisations évoluaient en decrescendo.

Qu'attend la C14 de son conclave ?

Pour relancer sa lutte, la Coalition des 14 veut organiser un conclave au cours duquel elle va définir les stratégies qu'elle compte mettre en œuvre. Mais visiblement,

ce dernier peine à se tenir et a dû être reporté à plusieurs reprises. Selon une sortie de la coordinatrice de la C14, Mme Brigitte Kafui Adjamagbo -Johnson, ce conclave sera organisé les 14 et 15 février 2019 à Lomé. « Les Togolais veulent aujourd'hui savoir comment nous poursuivons la lutte. Les Togolais veulent savoir quelle est notre position par rapport aux

échéances électorales qui nous conduiront vers l'alternance... La rencontre nous permettra de prendre des décisions parce que nous avons conscience que nous sommes en un tournant qui est décisif et il faut au sortir de cette réunion, avoir des orientations claires ...», a-t-elle déclaré hier. **V i s i b l e m e n t**, l'organisation du conclave n'est pas le seul problème

auquel la Coalition doit faire face. La C14 doit également faire face à des défections et différents problèmes son sein. Après le départ de Me Tchassona Traoré, Mme Adjamagbo-Johnson et ses amis doivent faire des efforts pour éviter la défection du Comité d'action pour le renouveau (CAR) qui a annoncé qu'il ne prendra pas part au conclave.

Rachidou Zakari

Millenium challenge corporation (MCC)**Le Togo bénéficie de 35 millions de dollars pour stimuler sa croissance économique**

Le gouvernement togolais et le Millenium challenge corporation ont procédé à la signature d'un accord de don du Programme seuil. La cérémonie s'est déroulée hier jeudi à la primature en présence du Premier ministre Selom Klassou et des membres du gouvernement. Le montant du don s'élève à 35 millions de dollars et permettra de faire des réformes dans le secteur des Technologies de l'information et de la communication (Tic) et dans le secteur du foncier.



Photo de famille à la cérémonie de signature d'accord

Le Programme seuil du Togo sera mis en œuvre sur une période de 4 ans. Son objectif est de stimuler la croissance

économique du pays et de réduire la pauvreté. Le programme va permettre de faire des réformes dans deux secteurs précis.

La réforme dans le secteur des Technologies de l'information et de la communication permettra d'améliorer l'efficacité des

entreprises, la productivité, les investissements et la croissance. Il permettra aussi d'améliorer l'accès aux services des Tic. Ainsi, les coûts des Tic seront réduits pour les populations. Des services de haute qualité seront également fournis dans ce secteur.

En dehors des Tic, le projet permettra aussi de faire des réformes du foncier afin d'accélérer la productivité agricole. La sécurité du régime foncier sera améliorée à travers ce projet pour accroître les investissements dans le secteur agricole.

« Les Technologies de l'information et de la communication sont la voie de l'avenir. Nous voudrions aider le Togo pour que chaque citoyen togolais puisse avoir accès à l'internet et aux technologies de

la communication », a déclaré Mme Cynthia Huger, directrice exécutive par intérim du MCC.

Ces deux secteurs sont en lien avec le Plan national de développement (PND). Le Premier ministre Selom Klassou a salué cet accompagnement des Etats-Unis pour faire du Togo un pays émergent.

Le Millenium challenge corporation est un organisme gouvernemental des Etats-Unis initié par l'ancien président américain George Bush. Le Togo remplit les critères de performance du MCC dans le domaine de la gouvernance juste, l'investissement dans le capital humain et l'encouragement de la liberté économique. Ce qui a permis au pays d'être sélectionné par le conseil d'administration du MCC pour bénéficier du Programme Seuil.

Félix Tagba

Infrastructure de santé**Vers « l'accouchement » d'un hôpital de référence dans la zone d'Agoè**

L'Etat togolais poursuit sa politique de renforcement et d'implantation des infrastructures de santé. Il sera procédé ce jour au lancement des travaux de construction d'un hôpital de référence répondant aux normes internationales à Agoè, en périphérie de Lomé. La pose de la première pierre de cet hôpital dénommé Saint Pérégrin, du nom de ce Saint, qui est invoqué pour les maladies incurables, sera faite ce vendredi 15 février 2019 par le Président de la République en personne.

Avec une couverture nationale et des offres de soins à moindre coût et accessibles aux populations togolaises en particulier celles de l'agglomération de Lomé et ses environs, l'hôpital saint Pérégrin une fois construit,

sera une infrastructure de haut standing de niveau 4. L'hôpital saint Pérégrin qui deviendra réalité dans quelques mois, puisque les travaux vont aussitôt démarrer, disposera d'un plateau technique qui permettra d'offrir

essentiellement des soins d'excellence et de répondre de manière adéquate aux problèmes de santé posés par les patients. C'est en fait un cadre de travail de haut niveau, aligné sur les critères et les standards internationaux avec un environnement propre et rassurant.

De toute évidence, une fois réalisée, l'infrastructure sanitaire de référence qui sera l'une des plus modernes, sera une fierté nationale. Mais pas que ça ! Elle va rendre l'accès aux soins de santé plus facile

pour un grand nombre, réduire de manière sensible le taux de mortalité et de morbidité, renforcer l'équité dans l'accès aux services de soins de santé et surtout réduire les évacuations sanitaires souvent très onéreuses. Sans oublier que qu'elle occasionne aussi la création d'emplois directs et indirects.

Le projet de construction de cette infrastructure s'inscrit dans la mise en œuvre du Plan national de développement 2018-2022 notamment en son troisième axe. Cet axe qui

projette de consolider le développement social et renforcer les mécanismes d'inclusion.

L'Etat togolais tient ainsi à désengorger les hôpitaux de grande fréquentation de la capitale à savoir le CHU Sylvanus Olympio et le CHU Campus de Lomé. Il faut dire que plusieurs services du CHU SO connaissent des travaux de réfection, est-il que bien d'autres encore doivent y être créés pour répondre aux enjeux de santé publique de notre temps.

TM

COPIE

DENONCIATION DE SAISIES CONSERVATOIRES DE BIENS MEUBLES CORPORELS ENTRE LES MAINS D'UN TIERS

L'an deux mil dix-neuf et le Mardi 12/02/2019 à 14h30 heures.

A la requête de la Société NAVITRANS AFRICA - TOGO, Société à responsabilité limitée au capital de 20.000.000 F CFA, ayant son siège social à Lomé, Rue des Grand Moulins, Immeuble UNICO 55, 06 B.P. 61198 Lomé, Tél. +228 22 27 56 12 / 22 27 56 14, représentée par son Gérant, demeurant et domicilié es qualité audit siège ;

Assistée de la SCP DOGBEAVOU & ASSOCIES, Société d'Avocats, sise à Lomé, 482, Rue ADABAWERE, 01 B.P.968, Lomé 01, Tél. (00228) 22 21 70 63, représentée par son Gérant, Maître Sédjra Koffi DOGBEAVOU, Avocat au Barreau du Togo, demeurant et domicilié audit siège ;

Agissant en vertu de l'ordonnance à pied de requête n° 3194/2018 rendue le 19 novembre 2018 par laquelle monsieur le Président du Tribunal de Première Instance de Lomé a autorisé la requérante à pratiquer saisie conservatoire sur les biens meubles corporels et incorporels appartenant à la société GLOBETREND CONSULTING GROUP SARL, Société à Responsabilité Limitée ayant son siège social à Lomé, quartier Baguida, 12 BP 273, représentée par son Gérant demeurant et domicilié es qualité audit siège et dont copie certifiée conforme est délaissée en tête de celle des présentes ;



Mons. André T. BAMA BOTCHO, Huissier de Justice près la Cour d'Appel du TOGO et le Tribunal de 1ère Instance de Lomé y demeurant Djidjole 1074 Av. Pya non loin de la Pharmacie Djidjole Immeuble BETOC - Lomé Soussigné

Avant dénoncé et en tête de celles des présentes, laissé à la société GLOBETREND CONSULTING GROUP SARL, Société à Responsabilité Limitée ayant son siège social à Lomé, quartier Baguida, 12 BP 273, représentée par son Gérant demeurant et domicilié es qualité audit siège où étant et parlant à :

La requête n'aiguit de l'existence ou de l'existence d'un bien, nous avons, conformément à l'article 58 du Code de procédure Civile Togolais, procédé à la notification par affichage à la porte principale de l'auditoire du Tribunal de Lomé et par insertion dans le journal Togo Matin ainsi que par porte connaissance par boîte postale.

Copies : - de l'ordonnance afin de saisie conservatoire N°3194/2018 rendue le 19 novembre 2018 par Monsieur le Vice-Président du Tribunal de Première Instance de Lomé ;

- et du procès-verbal de saisies conservatoires de biens meubles corporels entre les mains d'un tiers en date du 28 janvier 2019 ;



PROCES-VERBAL DE SAISIE CONSERVATOIRE DE BIENS MEUBLES CORPORELS ENTRE LES MAINS D'UN TIERS

ORIGINAL

L'an deux mil dix-neuf et le Mardi 12/02/2019 à 14h30 heures.

A la requête de la Société NAVITRANS AFRICA - TOGO, Société à responsabilité limitée au capital de 20.000.000 F CFA, ayant son siège social à Lomé, Rue des Grand Moulins, Immeuble UNICO 55, 06 B.P. 61198 Lomé, Tél. +228 22 27 56 12 / 22 27 56 14, représentée par son Gérant, demeurant et domicilié es qualité audit siège ;

Assistée de la SCP DOGBEAVOU & ASSOCIES, Société d'Avocats, sise à Lomé, 482, Rue ADABAWERE, 01 B.P.968, Lomé 01, Tél. (00228) 22 21 70 63, représentée par son Gérant, Maître Sédjra Koffi DOGBEAVOU, Avocat au Barreau du Togo, demeurant et domicilié audit siège ;

Agissant en vertu de l'ordonnance à pied de requête n° 3194/2018 rendue le 19 novembre 2018 par laquelle monsieur le Président du Tribunal de Première Instance de Lomé a autorisé la requérante à pratiquer saisie conservatoire sur les biens meubles corporels et incorporels appartenant à la société GLOBETREND CONSULTING GROUP, Société à Responsabilité Limitée ayant son siège social à Lomé, quartier Baguida, 12 BP 273, représentée par son Gérant demeurant et domicilié es qualité audit siège et dont copie entière et certifiée conforme est délaissée en tête de celle des présentes ;



Mons. André T. BAMA BOTCHO, Huissier de Justice près la Cour d'Appel du TOGO et le Tribunal de 1ère Instance de Lomé y demeurant Djidjole 1074 Av. Pya non loin de la Pharmacie Djidjole Immeuble BETOC - Lomé Soussigné

Tous droits réservés et moyennant dépannage à faire

A TOGO TERMINAL, Société Anonyme sise à Lomé, dans la Zone Portuaire, 09 BP, 9192, Tél. 22 23 72 50 représentée par son Directeur Général, demeurant à Lomé et domicilié es-qualités au siège de ladite société, laquelle est détentrice du Mole 2 sis, où étant et parlant à : Monsieur GIMMAYE, le chef service juridique par lequel j'ai été avisé et vué les préfixes.

Et informé Le Port Autonome de Lomé, pris en la personne de son Directeur Général, demeurant à Lomé et domicilié es-qualités au siège de ladite institution sise dans la Zone Portuaire de Lomé, 01 BP 1225 Lomé 01, Tel : 22 27 02 48, où étant et parlant à :

Reçu de Monsieur ATCHO, du service juridique par lequel j'ai été avisé et vué les préfixes pour information

Et agissant à même requête, j'ai Huissier susdit et soussigné, demeure et éléction de domicile que ci-dessus :

- informé la société GLOBETREND CONSULTING GROUP SARL, représentée par son Gérant de son droit de contester les présentes saisies si leurs conditions de validité ne sont pas réunies et d'en demander la mainlevée devant Monsieur le Président du Tribunal de Première Instance de Lomé statuant en matière d'urgence en vertu de l'article 49 de l'Acte Uniforme de l'OHADA portant Organisation des Procédures Simplifiées de Recouvrement et des Voies d'Exécution ;
- et lui ai rappelé que toutes les autres contestations relatives aux présentes saisies, notamment celles relatives à l'exécution de la saisie, seront portées devant Monsieur le Président du Tribunal de Première Instance de Lomé statuant en matière d'urgence en vertu de l'article 49 de l'Acte Uniforme de l'OHADA portant Organisation des Procédures Simplifiées de Recouvrement et des Voies d'Exécution.

Et de tout ce qui précède, j'ai reproduit sur le présent exploit, les dispositions des articles 62 et 63 de l'Acte Uniforme de l'OHADA portant Organisation des Procédures Simplifiées de Recouvrement et des Voies d'Exécution.

REPRODUCTION DES DISPOSITIONS DES ARTICLES 62 ET 63 DE L'ACTE UNIFORME DE L'OHADA PORTANT ORGANISATION DES PROCEDURES SIMPLIFIEES DE RECOUVREMENT ET DES VOIES D'EXECUTION

Article 62 :
Même lorsqu'une autorisation préalable n'est pas requise, la juridiction compétente peut, à tout moment, sur la demande du débiteur, le créancier entendu ou appelé, donner mainlevée de la mesure conservatoire si le saisissant ne rapporte pas la preuve que les conditions prescrites par les articles 54, 55, 59, 60 et 61 ci-dessus sont réunies.

Article 63 :
La demande de mainlevée est portée devant la juridiction compétente qui a autorisé la mesure. Si celle-ci a été prise sans autorisation préalable, la demande est portée devant la juridiction du domicile ou du lieu où demeure le débiteur.

Les autres contestations, notamment celles relatives à l'exécution de la mesure, sont portées devant la juridiction compétente du lieu où sont situés les biens saisis.

SOUS TOUTES RESERVES, ET POUR QU'IL NE L'IGNORE,

Je lui ai, étant et parlant comme ci-dessus, laissé copies tant des actes susvisés que du présent exploit dont le coût est de 30 000 F CFA.

L'HUISSIER



Leur ai déclaré que ma requérante pratique par les présentes une saisie-conservatoire du conteneur n°CBHU777339/Y 890687 et appartenant à la société GLOBETREND CONSULTING GROUP, Société à Responsabilité Limitée ayant son siège social à Lomé, quartier Baguida, 12 BP 273, représentée par son Gérant, demeurant et domiciliés es-qualités audit siège, pour avoir sûreté et paiement de :

- la somme principale de	4805 265 FCFA
- majorée des intérêts de droit à compter du 11.09.2018	510 852 F CFA
- des frais de recouvrement (15%)	720 790 F CFA
- T.V.A.(18%)	129 742 F CFA
- coût de l'exploit de sommation de payer	30 000 F CFA
- coût du présent exploit	250 000 F CFA

6 446 649 F CFA	

Soit au total la somme de six millions quatre cent quarante-six mille six cent quarante-neuf (6 446 649) F CFA ;

Et de suite, à même requête, étant et parlant comme ci-dessus, j'ai Huissier susdit et soussigné, invité le tiers saisi à me déclarer les biens détenus pour le compte de la société GLOBETREND CONSULTING GROUP SARL, et parmi ces biens, ceux qui auraient fait l'objet d'une saisie antérieure ;

Indiqué à ce dernier que toute déclaration inexacte ou mensongère, l'expose à être condamné au paiement des causes de la saisie, sans préjudice d'une condamnation à des dommages-intérêts ;

Ce à quoi il m'a été répondu :

Après vérifications le conteneur N° CBHU 8777339/Y 890687 est bien présent sur notre aire d'entreposage et n'a pas fait l'objet d'une saisie antérieure.

J'ai en conséquence, pour garantir le paiement de la somme susvisée de 6 446 649 F CFA, montant des causes du titre ci-dessus, procédé à la saisie du conteneur dont la désignation suit :

0- U° CBHU 8777 339 / Y 890687

Et agissant à même requête, demeure et élection de domicile comme ci-dessus, après avoir saisi les biens ci-dessus :

J'ai :

- déclaré au tiers que les biens saisis sont indisponibles, qu'ils sont placés sous sa garde, qu'ils ne peuvent être aliénés ni déplacés, si ce n'est dans le cas prévu par l'article 97 de l'Acte Uniforme portant organisation des Procédures Simplifiées de Recouvrement et des Voies d'Exécution, sous peines de sanctions pénales, et qu'il est tenu de faire connaître la présente saisie à tout créancier qui procéderait à une nouvelle saisie sur les mêmes biens ;
- placé les biens saisis sous la garde de la société TOGO TERMINAL SA représentée par son Directeur Général et lui ai spécialement rappelé verbalement qu'il peut se prévaloir des dispositions de l'article 112 de l'Acte Uniforme portant Organisation des Procédures Simplifiées de Recouvrement et des Voies d'Exécution ci-après reproduites ;
- indiqué au tiers saisi qu'il peut faire valoir ses droits sur les biens saisis, par déclaration ou par lettre recommandée avec avis de réception ou tout moyen laissant trace écrite adressé à mon Etude ;
- et avisé le requis (débiteur saisi) de son droit, si les conditions de validité de la présente saisie ne sont pas remplies, d'en demander la mainlevée devant Monsieur le Président du Tribunal de Première Instance de Lomé statuant en matière d'urgence conformément aux dispositions de l'article 49 de l'Acte Uniforme portant organisation des Procédures Simplifiées de Recouvrement et des Voies d'Exécution et que toutes autres contestations notamment celles relatives à l'exécution de la présente saisie seront portées devant Monsieur le Président du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé, statuant en matière d'urgence conformément aux dispositions de l'article 49 de l'Acte Uniforme portant Organisation des Procédures Simplifiées de Recouvrement et des Voies d'Exécution.

Personnes ayant assisté aux opérations de saisie :

Nom	Prénoms	Qualité	Signature
M. SIMILAKWE	K.	Chef Service Juridique	

GLOBETREND CONSULTING GROUP SARL, pour sûreté et garantie de paiement de la somme en principal et frais de cinq millions six cent cinquante-cinq mille sept cent quatre-vingt-seize (5 655 796) Francs CFA sous réserves des intérêts de retard et autres frais à venir.

Fait à Lomé, le 19 novembre 2018
Pour l'Exposante,
LA SCP DOGBEAUVU & ASSOCIES

Kossé KUTUHUN

ORDONNANCE N° 3194 2018

Nous, **Kossé KUTUHUN**, Président du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé ;

Vu la requête ci-dessus, les motifs y exposés ensemble avec les pièces jointes ;

Vu les dispositions des articles 54 et suivants de l'Acte Uniforme de l'OHADA portant Organisation des Procédures Simplifiées de Recouvrement et des Voies d'Exécution ;

Disons que la créance réclamée est fondée en son principe et qu'il existe des circonstances de nature à en menacer le recouvrement ;

Autorisons la Société NAVITRANS AFRICA - TOGO, Société à responsabilité limitée au capital de 20.000.000 F CFA, ayant son siège social à Lomé, Rue des Grand Moulins, Immeuble UNICO 55, 06 B.P. 61198 Lomé, Tél. +228 22 27 56 12 / 22 27 56 14, représentée par son Gérant, demeurant et domicilié es qualité audit siège, à faire pratiquer saisie conservatoire sur les biens meubles corporels et incorporels appartenant à la société GLOBETREND CONSULTING GROUP SARL, sise à Baguida, 12 BP 273, représentée par son Gérant demeurant et domicilié es qualité audit siège, et ce pour sûreté et garantie de paiement de la somme en principal et frais de cinq millions six cent cinquante-cinq mille sept cent quatre-vingt-seize (5 655 796) Francs CFA, sous réserves des intérêts de retard et autres frais à venir.

Fait en notre Cabinet au Palais de Justice
Lomé, le 19 NOV 2018

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL
LE JUGE

Amenyo K. AKUATSE

Pour Copie Certifiée Conforme
Lomé, le 05-02-2019

REQUÊTE
à
Monsieur le Président du Tribunal de Première Instance de Lomé

La Société NAVITRANS AFRICA - TOGO, Société à responsabilité limitée au capital de 20.000.000 F CFA, ayant son siège social à Lomé, Rue des Grand Moulins, Immeuble UNICO 55, 06 B.P. 61198 Lomé, Tél. +228 22 27 56 12 / 22 27 56 14, représentée par son Gérant, demeurant et domicilié es qualité audit siège ;

Assistée de la SCP DOGBEAUVU & ASSOCIES, Société d'Avocats inscrite au Barreau du Togo, sise à Lomé, 482, Rue Adabawere, 01 B.P. 968 - Lomé 01, Tél. +228 22 21 70 63, représentée par son Gérant, Maître Sédjro Koffi DOGBEAUVU, Avocat au Barreau du Togo, demeurant et domicilié audit siège ;

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

Que suivant connaissance n° COSU6177042180 en date du 26 janvier 2018 de la ligne de transport maritime COSCO SHIPPING LINES CO. LTD, la société GLOBETREND CONSULTING GROUP SARL, sise à Lomé, quartier Baguida, 12 BP 273, représentée par son Gérant demeurant et domicilié es qualité audit siège, a fait convoquer du Port de Syngapour, sur le navire KOTA LARIS au Port de TEMA au GHANA, un (01) conteneur n° CBHU8777339 / Y 890687 disant contenir en tout 1404 cartons de couches pour bébé qui devrait être livré au Port Autonome de Lomé (Pièces n°1) ;

Qu'ainsi que le conteneur est arrivé au Port Autonome de Lomé, la société GLOBETREND CONSULTING GROUP SARL adresse une correspondance à l'exposante pour l'informer de ce qu'elle abandonne ledit conteneur et se refuse de lui payer le coût de ses prestations, en raison, a-t-elle dit, des frais de surestaries auxquels elle dit ne pouvoir faire face (Pièce n°2) ;

Qu'à ce jour, la société GLOBETREND CONSULTING GROUP SARL reste devoir à l'exposante, la somme totale en principal et frais de cinq millions six cent cinquante-cinq mille sept cent quatre-vingt-seize (5 655 796) Francs CFA (Pièces n°3 à 7), décomposée comme ci-après :

- Principal 4 805 265 F CFA
- Majoré des intérêts de retard PM
- Et des frais de recouvrement (15%) 720 789 F CFA
- TVA (18%) 129 742 F CFA

Que cette attitude de la débitrice est de nature à menacer le recouvrement de la créance de l'exposante de sorte que cette dernière n'a d'autre choix que de s'adresser à justice ;

C'est pourquoi, l'exposante sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, l'autoriser, en vertu des articles 54 et suivants de l'Acte Uniforme de l'OHADA portant organisation des Procédures Simplifiées de Recouvrement et des Voies d'Exécution, à pratiquer saisie conservatoire sur les biens meubles corporels et incorporels appartenant à la société

Et de tout ce qui précède, j'ai reproduit sur le présent exploit :

LES DISPOSITIONS PÉNALES SANCTIONNANT LE DÉCOUVREMENT DES COURTS SAISIS

Article 492 : Le débiteur qui a fait saisir les biens, par le créancier, de l'appropriation, de ne pas restituer ou de faire obstacle aux droits du créancier sur les biens saisis, est passible des peines de prison et de la confiscation des biens saisis.

Article 493 : Toute personne coupable de débauchement d'objet saisi est passible d'une peine d'emprisonnement d'un (01) à trois (03) ans et d'une amende d'un million (1.000.000) à trois millions (3.000.000) de francs CFA ou de l'une ou de l'autre des peines.

LES DISPOSITIONS DE L'ACTE UNIFORME PORTANT ORGANISATION DES PROCÉDURES SIMPLIFIÉES DE RECouvreMENT ET DES VOIES D'EXÉCUTION

Article 62 : Même lorsque l'interdiction préalable n'est pas requise, la juridiction compétente peut, à tout moment, sur la demande du débiteur, le créancier entendu au préalable, donner mainlevée de la mesure conservatoire si le créancier ne prouve pas la preuve que les conditions prescrites par les articles 54, 55, 56, 57 et 58 ci-dessus sont réunies.

Article 63 : La demande de mainlevée est portée devant la juridiction compétente qui a autorisé la mesure. Si celle-ci a été prise sans autorisation préalable, la demande est portée devant la juridiction de domicile ou de lieu de demeure du débiteur.

Les autres contestations, notamment celles relatives à l'exécution de la mesure, sont portées devant la juridiction compétente du lieu où sont situés les biens saisis.

Article 67 : Les biens saisis sont indisponibles. Si une cause légitime rend leur dépossession nécessaire, le gardien est tenu d'en informer préalablement le créancier, sauf en cas d'urgence absolue.

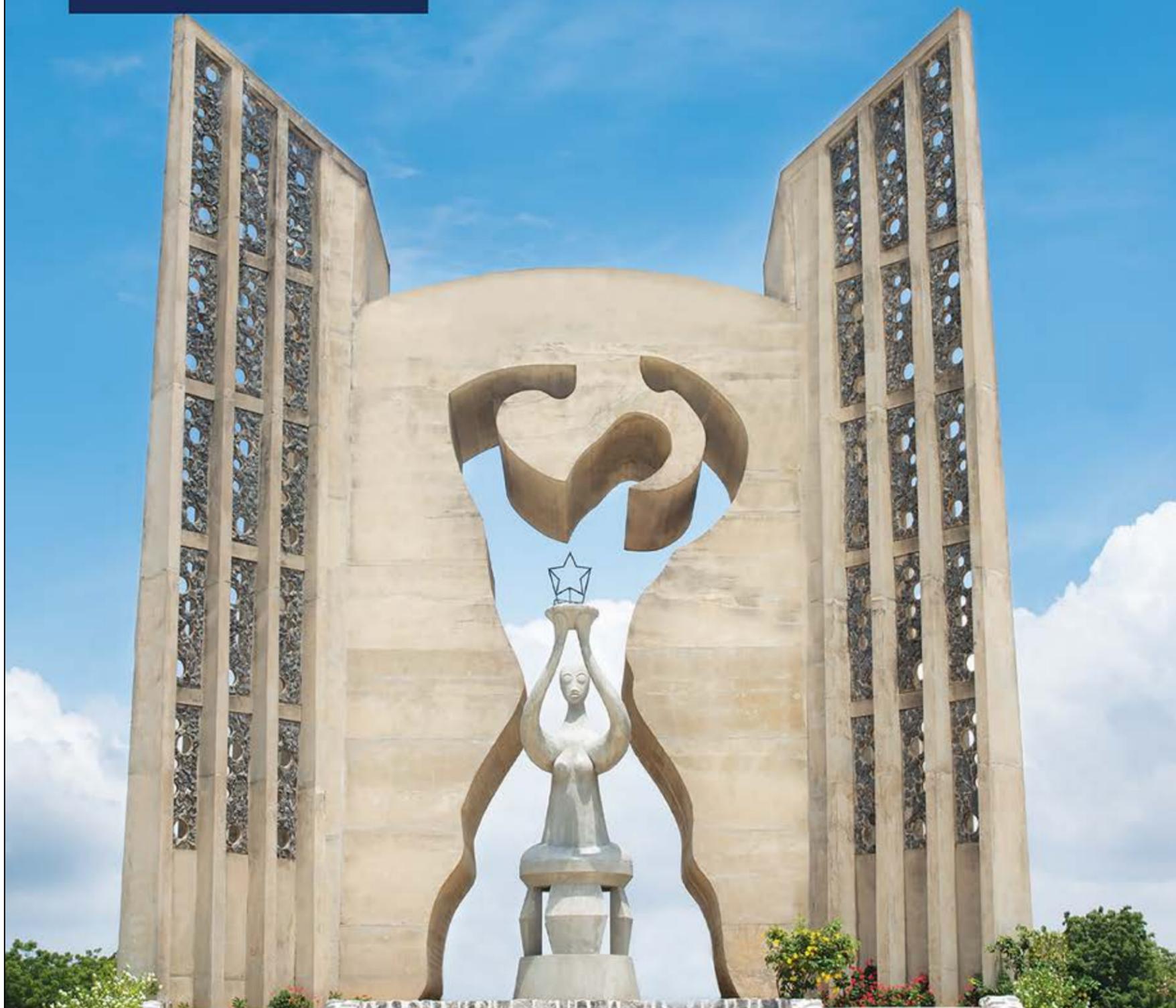
En tout état de cause, l'interdiction ou l'entente de faire à des tiers avant procès.

Article 112 : Le tiers peut refuser la garde des biens saisis. A tout moment, il peut demander à être déclaré, l'autorité du Juge compétent pourvu que le nombre d'un parçoni et à l'annulation des biens.

SOUS TOUTES RESERVES
ET POUR QU'ILS NE L'IGNOIENT

De tout ce qui précède, j'ai rédigé le présent procès-verbal clos à Lomé, le 19 novembre 2018 à 16 heures 52 minutes et laissé copier tant de l'ordonnance susvisée que du présent exploit dont le coût est de 20.000 F CFA, au requis qui a signé avec moi en tant que partie saisi et gardienne des biens saisis.

LE JUGE
Amenyo K. AKUATSE



Votre Banque, avec vous et dans 4 autres pays

NSIA Banque élargit son horizon pour mieux vous servir



+228 22 53 10 01 / 22 53 10 02

Togo: NSIA Banque

3519 Boulevard du 13 Janvier, BP 3925 Doulassamé Lomé - TOGO - www.groupensia.com/tg

NSIA Banque, le vrai visage de la Banque.

Suivez-nous sur :    



BOA *Express*

**TRANSFERT D'ARGENT
RAPIDE ET SÉCURISÉ**



• Bénin • Burkina Faso • Côte d'Ivoire • Mali • Niger • Sénégal • Togo

BOA *Express*



BANK OF AFRICA

Groupe BMCE BANK



Remerciements et annonces



Veuve Amah Blantare Joséphine

Rappelée à Dieu le 1er août 2017 à Konfaga dans sa 95 année

Les collectivités **Loubsaga, Konega, Badjida, Gaga, Gboumta, Raba et Kaya à Konfaga** et à Lomé

Les familles **Blantare Amah, Adjicta, Gnassingbe, Kadjaka, Adjanakou, Dayema**, les familles parentes, alliées et amies vous renouvellent leurs sincères remerciements et vous prient de vous unir d'intention ou d'assister aux cérémonies de sortie de deuil de leur très chère et regrettée:

Veuve Amah Blantare Joséphine survenue le 1er août 2017 à Konfaga à l'âge de 95 ans selon le programme ci-après:

Vendredi 15 février 2019 / 20h: Veillée traditionnelle

Samedi 16 février 2019 / 15h: Danse traditionnelle

Dimanche 17 février 2019 / 7h 30: Messe pour le repos de l'âme de la défunte à l'église catholique sacré-cœur de Jésus de Konfaga.

Photo du jour



Que vous inspire la photo ci-dessus?

Les bons plans et les bonnes adresses

COURRIER EXPRESS

DHL (Qtier Nyékonakpoè, 15 78 ; Bd du 13 Janvier, Galerie Tountouli) Tél: 22 21 68 51
EMS TOGO (Tél: 22 26 70 51)
FEDEX (276; Bd du 13 Janvier, immeuble FIATA; 1e étage) Tél: 22 21 24 96
TOP CHRONO (Assiganto; Av Sylvanus Olympio) Tél: 22 21 73 68
SDV EXPRESS (Rue du commerce) Tél: 22 22 41 26

OPERATEURS TELEPHONIQUES

MOOV: Tél. 22 20 13 20
TOGO CELLULAIRE: Tél. 22 22 66 11
TOGO TELECOM: Tél. 22 21 47 14

SANTÉ GENERALISTES

DR CORINNE JOULIN-KARKA; Tél: 22 23 46 77
CLINIQUE BIASA; Tél: 22 21 11 37
CLINIQUE SAINT-RAPHAËL; Tél: 22 25 92 77
CHU TOKOIN; Tél: 22 21 25 01
CHU CAMPUS; Tél: 22 25 47 39 / 22 25 77 68
HORLOGE PARLANTE; Tél: 116
CLINIQUE UNIDIAL spécialisée en Hemodialyse / Tokoin habitat
 Rue des filaos; Tel 23 36 01 00 / 90 39 45 72

OU MANGER ET DORMIR A LOMÉ?

HOTEL RESIDENCE « LES ANGES » Qtier: Foréver; Tél: 90 17 03 30
HÔTEL BALKAN (Qtier Hédranawé); Tél: 22 61 30 63
LE MERLOT (Qtier Kassablanca) Tél: 93 05 11 11

MUSCULATION ET MASSAGE

Le **NAUTILUS-FITNESS: HOTEL RESIDENCE « LES ANGES »** Tél: 22 26 34 71 / 90 17 03 30
AFT (Africa Fitness Time) Qt: Décon. Tél: 97 99 79 19
BODYBUILDING-CLUB (Rue des hydrocarbures); Tél: 90 24 10 72
GYM CENTER (Qtier Nyékonakpoè, Avenue Joseph Strauss); Tél: 90 04 76 60
GYM FIL«O»PARC (Agoè Nyivé); Tél: 22 35 18 28
GYM GHIS PALACE (Qtier Baguida); Tél: 22 71 49 70

AGENCE DE COMMUNICATION

Larry Event Day (LED)

Une agence événementielle, Organisation d'évènement privé et professionnel
 Communication, Location d'espaces
 Conseils, Wedding Planner et Décoration
 Tél/ 22 21 87 80 / Cel: 98 77 40 54
 Avenue François Mitterrand rue des Cocotiers
AG Partners: Sise à Cassablanca
www.couleurafrique.com

SUPERS MARCHES A LOMÉ

CONCORDE (Atikoumé; juste à côté de l'UTB
RAMCO (Qtier Assivito, Av de la Nouvelle Marche)
LE CHAMPION SUPER MARCHÉ
 (Boulevard du 13 Janvier); Tél: 22 22 74 43

FRUITS ET LEGUMES

MARCHE ABATTOIR (Juste en face du Super Marche Le Champion)
MARCHE DE GOYI SCORE (Juste en face du Super Marche RAMCO)
PANIER BIO CENTRE MYTRO NUGNA
 (Qtier Adidogomé, carrefour des Franciscains), Tél: 91 81 25 38

DANSE ET COURS DE ZUMBA

AFT: Quartier: Décon. Tél: 97 99 79 19
COURS DE CAPOEIRA; Salle GYM TONIC.
 Tél: 90 79 79 90
COURS DE ZUMBA: HOTEL RESIDENCE « LES ANGES »; Qtier: Foréver; Tél: 90 17 03 30
COURS DE ZUMBA (VITAL CLUB, Nana BLAKIME); Tél: 90 30 38 75
CIE CADAM (Danse traditionnelle africaine); Tél: 90 15 39 87
SALSA (Club Salsa 7- Henry Motra); Tél: 91 70 61 86

AVIATION

AERO-CLUB DU GOLFE (Route de l'aéroport)
 Tél: 22 40 04 99

Pharmacies de garde de Lomé du 11 au 18 / 02 / 2019

Ste RITA	Doulassamé	22 20 90 16
BON PASTEUR	38,Av. Libération	22 21 13 67
N-D de MEDJ	Bd du 13 Jan	22 35 20 02
CRISTAL	Bd H. Boigny	22 20 90 91
CHATEAU D'EAU	BE	22 21 57 51
EMMANUEL	Kodjoviakopé	22 21 30 98
St KISITO	Bd. de la Kara	22 21 99 63
AVE MARIA	CHU Tokoin	22 22 33 01
PROSPERITE	Bd Eyadéma	23 38 84 25
PEUPLE	Marché NUKAFU	22 26 84 22
GBEZE	Bd Jean Paul II	22 26 32 61
NOTRE DAME	Hedzranawoe,	96 32 97 51
KOUSSAN	Keguè	96 80 10 01
FIDELIA	Bè-Kpota,	22 71 95 95
SARAH	Adakpamé	22 27 09 25
ELI-BEREC	Adidogomé	99 91 13 42
LA REFERENCE	Adidogomé	22 51 12 12
BONTE	Route de SEGBE,	93 95 80 78
ENOULI	Agbalepedogan	22 25 90 68
Notre Dame de	LOURDES	22 55 19 64
SOLIDARITE	Total Totsi	22 50 37 07
JAHNAP	Djidjolé-Gakli,	22 51 22 86
ORCHIDEE	LLEO 2000	22 51 30 40
APOLLON	Avédji	70 41 01 07
LA GRÂCE	SUN AGIP Agoè	22 25 91 65
ESPACE VIE	Agoè Logopé	99 85 89 07
VITAS	Agoè Assiyéyé	22 25 63 43
MAWUNYO	Agoè-Sogbossito,	70 42 34 64
TAKOE	Zongo (côté opposé)	22 34 03 42
BAGUIDA	Baguida	70 42 47 77
La FLAMME D'AMOUR	Agodeke	70 45 70 14

Quelques ambassades et consulats

- Ambassade des Etats-Unis; Tél: 22 61 54 70
- Ambassade d'Allemagne; Tél: 22 23 32 32
- Ambassade de France; Tél: 22 23 46 40
- Ghana Embassy; Tél: 22 21 31 94
- Ambassade d'Egypte; Tél: 22 21 24 43
- Ambassade du Niger; Tél: 22 21 60 25
- Ambassade de Chine; Tél: 22 22 38 56
- Union Européenne; Tél: 22 53 60 00
- Consulat de Belgique; Tél: 22 21 03 23
- Consulat de France; Tél: 22 23 46 40
- Consulat de Suisse; Tél: 22 20 50 60
- Consulat de Canada; Tél: 22 51 87 30
- Ambassade du Nigéria; Tél: 22 21 60 25
- Ambassade du Gabon; Tél: 22 26 75 63
- Ambassade du Brésil; Tél: 22 61 56 58
- Consulat de Sénégal; Tél: 22 22 98 35
- Consulat du Burkina Faso. Tel: 22 26 66 00
- Consulat du Niger; Tél: 22 22 43 31
- Consulat du Bénin; Tél: 22 20 98 80
- Ordre de Malte; Tél: 22 21 58 11
- RDC; Tél: 90 08 38 53

Brao-OIF

La francophonie, c'est aussi l'économie et le numérique

Bien souvent la francophonie fait référence à la langue française et à la culture. Cependant, dans l'espace de la francophonie, il ne sera plus que question de la langue et de la culture mais également de l'économie, le numérique et le développement durable. Trois nouvelles publications du Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest de l'Organisation internationale de la Francophonie (Brao-OIF) permettront l'amélioration du quotidien des populations pour une francophonie moderne.

Il s'agit des publications contenues dans le rapport 2018 de l'organisation à savoir : « l'état de la Francophonie numérique », « Guide pratique de la cybersécurité et de la cyberdéfense » et « un guide d'intégration des ODD dans les plans locaux de développement ».

Ces publications s'inscrivent dans le cadre de la stratégie de la francophonie numérique horizon 2020, l'OIF a pris l'initiative, selon sa représentation nationale, de soutenir la population et d'encourager la réflexion dans le pays.

Ledit rapport 2018 de l'organisation expose l'état des lieux du numérique dans la Francophonie. Il relate entre autres, les progrès accomplis durant la période 2017-2018 et le chemin à parcourir par les États et gouvernements membres de la Francophonie dans ce domaine.

Par ailleurs, les trois documents Francophonie numérique, pratique de la cybersécurité et de la cyberdéfense et le Guide d'intégration des ODD, produits par l'OIF ont pour but d'accroître la contribution de l'OIF à

l'amélioration du quotidien des populations pour une francophonie moderne.

« En 2020, nous allons fêter la cinquantaine de la francophonie. En 50 ans, les missions de l'organisation ont évolué de l'origine, la langue française et la culture, maintenant nous sommes surtout à l'heure de la francophonie économique et du numérique. À travers ces documents, nous voyons se refléter donc cette évolution des missions de l'organisation qui s'occupe surtout du développement du numérique dans



M. Eric Adja

l'espace francophone, du développement des ODD dans les communes et de la cybersécurité dans les pays membres», a expliqué le représentant-régional de l'OIF, Eric Adja.

Ces documents, font savoir les responsables du Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest de l'OIF, sont d'une

utilité pour les acteurs des domaines concernés qui selon eux, peuvent y trouver des données pertinentes pour apprécier les enjeux du numérique pour l'espace francophone, et des pratiques inspirantes pour la planification locale des ODD.

Nadia Edodji

Clac

Bientôt la mise en œuvre sur l'étendue du territoire

L'année dernière, la ville de Tchamba (région Centrale) s'est dotée d'un Centre de lecture et d'animation culturelle (Clac) entièrement numérique. Cette année, un processus est en cours pour la mise en œuvre au Togo du programme Centre de lecture. En résumé, l'installation des Clac à travers le pays, est en discussion entre le Bureau de l'OIF-Afrique de l'Ouest (Brao-OIF) et le ministère de la Culture, du Tourisme et des Loisirs.

Le directeur de Brao-OIF, M. Eric Adja, a été reçu en audience, le 12 février dernier, par Kossivi Egbetogno, le ministre de la Culture, du Tourisme et des Loisirs. En effet, leur échange a porté sur la mise en œuvre au Togo du programme Centre de lecture et d'animation culturelle.

Les Clac offrent des opportunités nouvelles avec des livres et des équipements audiovisuels de pointe, l'accès aux

programmes télévisés câblés, à Internet et aux livres numériques, ce qui démultiplie les chances de formation des jeunes et des populations.

En outre le Clac vise également à encourager la scolarisation ; offrir la possibilité aux jeunes hors du système scolaire de poursuivre leur formation personnelle ; appuyer les partenaires locaux du développement : alphabétiseurs, agents de santé, de développement

rural, associations, groupements féminins, ONG ; permettre à la population locale l'accès aux médias d'information et aux loisirs par l'audiovisuel (radio, télévision, vidéo, presse écrite).

Ainsi dit, doter notre pays, le Togo de beaucoup de centres de lecture pourrait permettre une grande avancée dans l'éducation. Ces CLAC favoriseraient l'épanouissement des expressions culturelles par la mise sur pied ou



Un CLAC

l'accueil de troupes de musique, de danse ou de théâtre et enfin créer un climat de convivialité

pour la pratique de loisirs (scrabble, pétanque, divers jeux et concours).

Nadia Edodji

Lire

« Madame Bovary » de Gustave Flaubert. Ed du centenaire. Paris, 1929 Pp 7-9

« ...Nous étions à l'étude, quand le proviseur entra, suivi d'un nouveau habillé en bourgeois et d'un garçon de classe qui portait un grand pupitre. Ceux qui dormaient se réveillèrent, et chacun se leva comme surpris dans son travail. Le proviseur nous fit signe de nous rasseoir ; puis, se tournant vers le maître d'études : Monsieur Roger, lui dit-il à demi-voix, voici un élève que

je vous recommande, il entre en cinquième. Si son travail et sa conduite sont méritoires, il passera dans les grands, où l'appelle son âge. Resté dans l'angle, derrière la porte, si bien qu'on l'apercevait à peine, le nouveau était un gars de la campagne, d'une quinzaine d'années environ, et plus haut de taille qu'aucun de nous tous. Il avait les cheveux coupés droit sur le front, comme un chantre de village, l'air raisonnable et fort embarrassé. Quoiqu'il ne fût pas large des épaules, son habit-veste de drap vert à boutons noirs devait le gêner aux entournures et laissait

voir, par la fente des parements, des poignets rouges habitués à être nus. Ses jambes, en bas bleus, sortaient d'un pantalon jaunâtre très tiré par les bretelles. Il était chaussé de souliers forts, mal cirés, garnis de clous.

On commença la récitation des leçons. Il les écouta de toutes ses oreilles, attentif comme au sermon, n'osant même croiser les cuisses, ni s'appuyer sur le coude, et, à deux heures, quand la cloche sonna, le maître d'études fut obligé de l'avertir, pour qu'il se mît avec nous dans les rangs. Nous avions l'habitude, en entrant en classe, de jeter

nos casquettes par terre, afin d'avoir ensuite nos mains plus libres ; il fallait, dès le seuil de la porte, les lancer sous le banc, de façon à frapper contre la muraille en faisant beaucoup de poussière ; c'était là le genre. Mais, soit qu'il n'eût pas remarqué cette manœuvre ou qu'il n'eût osé s'y soumettre, la prière était finie que le nouveau tenait encore sa casquette sur ses deux genoux. C'était une de ces coiffures d'ordre composite, où l'on retrouve les éléments du bonnet à poil, du chapska, du chapeau rond, de la casquette de loutre et du bonnet de coton, une de

ces pauvres choses, enfin, dont la laideur muette a des profondeurs d'expression comme le visage d'un imbécile. Ovoïde et renflée de baleines, elle commençait par trois boudins circulaires ; puis s'alternaient, séparés par une bande rouge, des losanges de velours et de poils de lapin ; venait ensuite une façon de sac qui se terminait par un polygone cartonné, couvert d'une broderie en soutache compliquée, et d'où pendait, au bout d'un long cordon trop mince, un petit croisillon de fils d'or, en manière de gland... »

Travail sur ordinateur

Des répercussions rhumatologiques sont à craindre avec le temps

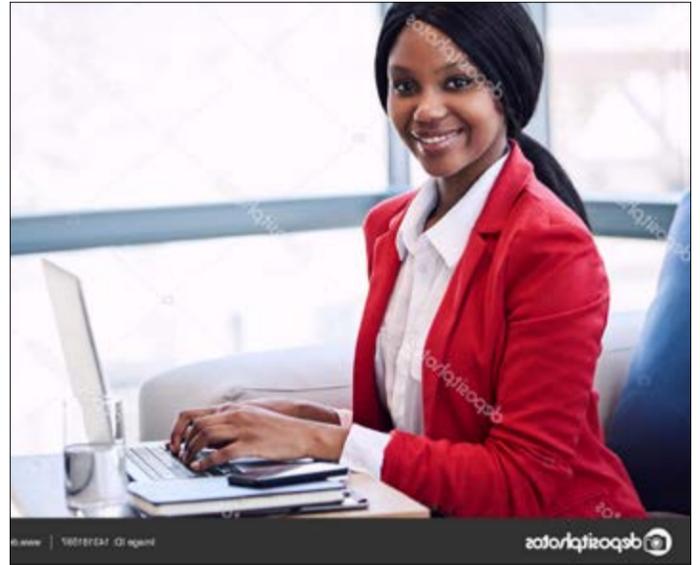
Vous exercez peut-être un métier dans lequel l'usage d'ordinateur est très fréquent. Il arrive qu'on passe dans certains cas jusqu'à 8h par jour devant un écran. Pendant ces moments de la journée, il va falloir non seulement décrocher par moments, mais aussi contrôler sa position. Si l'on est mal installé, on peut compresser sa nuque, ce qui a des retentissements sur la santé.

Selon une étude réalisée par des chercheurs de San Francisco State University, la plupart des utilisateurs d'ordinateurs se positionnent mal et compressent leur nuque, en rapprochant leur tête pour voir l'écran de plus près. Cette mauvaise position avec la nuque compressée, peut entraîner à plus ou moins long terme,

une fatigue, mais aussi des maux de tête, une augmentation de la tension musculaire, voire des lésions des vertèbres, une réduction de la capacité à pouvoir tourner la tête, sans oublier le manque de concentration.

Quelques conseils pour bien positionner sa tête devant un ordinateur

Devant l'ordinateur, il faut vérifier que la tête est bien alignée sur le cou, veiller à ne pas avancer sa tête à 45 degrés ce qui provoque une raideur de la nuque, des épaules voire une lombalgie. Si c'est le cas, il est conseillé d'augmenter la taille de la police de caractères pour ne plus avoir besoin d'approcher la



La position adoptée devant l'ordinateur est primordiale

tête en permanence, porter si nécessaire des lunettes de lecture et bien veiller à placer l'écran à hauteur des

yeux.

Edem D.

Source : Santé magazine

Pilule contraceptive

Les différents avis d'ordre médical à suivre pour un usage réussi

Parmi toutes les méthodes contraceptives qui existent, la pilule fait partie des plus utilisées. Son utilisation ne peut se faire avec succès qu'en respectant un certain nombre de règles. Voici des conseils d'une spécialiste qui vous seront sans doute très utiles.



Des plaquettes de pilule contraceptive

Tout d'abord, sachez qu'il existe plusieurs sortes de pilule. Les plus fréquemment utilisées sont les pilules minidosées classiques. Elles se présentent sous la forme de plaquettes de 21 comprimés, avec un arrêt de 7 jours entre chaque plaquette. Pour un usage réussi de la pilule, il faut impérativement voir un médecin qui fera une ordonnance pour vous. C'est lui qui décide si la femme peut ou non prendre une pilule et surtout laquelle choisir. Prendre une pilule avec des contre-indications ou qui ne conviendrait pas serait préjudiciable pour la santé de la femme.

Toutefois le médecin n'impose rien à la femme. Il décide en accord avec cette dernière. Le médecin peut proposer d'autres alternatives lorsque des contre-indications existent. La prochaine étape consiste à aller chercher sa pilule en pharmacie. La femme a deux possibilités lors de la prise de la pilule. Elle peut attendre le premier jour de ses règles pour commencer. Dans ce cas, elle est protégée contre une grossesse non désirée dès la prise du premier comprimé. L'autre possibilité est de commencer immédiatement quel que soit le jour.

En ce moment l'on ne sera protégé d'une grossesse non désirée qu'à partir du 8e jour de prise. Les 7 premiers jours sont donc à risque, il va falloir soit éviter les rapports sexuels ou utiliser un préservatif. Plus haut, il est question de 7 jours d'arrêt entre chaque plaquette. Alors, existe-t-il des risques en ce moment ? « La pilule protège pendant les 7 jours d'arrêt, à condition de bien reprendre la plaquette suivante », répond la spécialiste. Si l'on finit une plaquette de pilule et qu'on ne compte pas reprendre la plaquette suivante, il faut considérer que l'on n'est plus protégé dès la prise du dernier comprimé. Pour mieux cerner comment agit la pilule, il faut comprendre son fonctionnement au sein de l'organisme de la femme. Il est nécessaire de prendre la pilule pendant 7 jours

consécutifs pour que l'ovulation soit bloquée. De même, il faut arrêter la pilule pendant plus de 7 jours pour que l'ovulation puisse se déclencher. Ainsi, si l'on oublie la pilule dans la première semaine de la plaquette, c'est à très haut risque. Le pire oubli est celui du premier jour de la plaquette. Si un oubli se produit pendant la première semaine de la plaquette, il faut rapidement prendre la pilule du lendemain en plus si l'on a eu des relations sexuelles pendant les 5 jours précédents.

De plus, il faut considérer que l'on ne sera à nouveau protégé qu'après 7 jours de prise de pilule sans oubli. Ce qui vous oblige pendant les 7 jours suivant à éviter les relations sexuelles ou à utiliser un préservatif. Oublier de prendre la pilule dans la dernière semaine est aussi à risque. Cela fera 7 jours sans pilule (les jours d'arrêt) plus les jours d'oubli, donc un risque de déclenchement d'ovulation. Pour éviter de prendre des risques, il faut enchaîner avec la prochaine plaquette sans s'arrêter. Il peut arriver

qu'on décale la prise de la pilule de moins de 12 heures. Donc si on de la prendre et qu'on s'en aperçoit 4 heures plus tard, il suffit de la prendre et il n'y aura aucun problème.

Il est conseillé de ne pas fumer lorsqu'on prend des pilules contraceptives. Cela augmente le risque d'Accident vasculaire cérébral (AVC). Aussi, si une femme ne veut pas saigner (les règles) entre deux plaquettes, elle peut les enchaîner sans faire d'arrêt. Toutefois, rappelle la spécialiste, « les saignements sous pilule ne sont pas des règles. Ce sont des saignements de privation liés à l'arrêt des hormones contenues dans le comprimé ». Pour arrêter la prise de pilules, c'est très simple : il suffit de ne pas reprendre la plaquette suivante. Il est même possible d'arrêter en cours de plaquette. Mais sachez qu'à partir de l'arrêt, vous n'êtes plus protégée contre une grossesse non désirée.

Edem Dadzie

Source : Dr Cathérine Solano, médecin sexologue



Décentralisation et élections locales

De nouvelles avancées enregistrées dans le processus

Le Togo a entrepris un processus pour l'organisation des élections locales il y a plusieurs mois déjà. Mercredi dernier en Conseil des ministres à Tabilgbo, de nouvelles avancées ont été enregistrées. Cela devrait conduire à ce scrutin important qui est d'ailleurs annoncé pour se tenir cette année.

Lors d'une communication faite pendant le Conseil, le ministre de l'Administration territoriale de la décentralisation et des collectivités locales, Payadowa Boukpepsi, a fait le bilan du chemin parcouru jusqu' alors. Il reste maintenant la dernière étape de la feuille de route qui consiste en

l'organisation des élections locales coïncidant avec l'adoption des derniers textes restants, notamment le décret fixant le ressort territorial de la troisième commune de Doufelgou et le décret définissant le cadre du règlement intérieur des communes, préfectures et régions.

« En ce qui concerne le

décret relatif à la gestion du fonds d'appui aux collectivités territoriales, il sera soumis à l'examen et à la délibération du Conseil des ministres ; le montage du financement pour la construction partielle des sièges des nouvelles mairies étant en cours de finalisation. Il faut noter que 1527 conseillers municipaux seront élus à



Payadowa Boukpepsi

l'issue des élections locales », peut-on lire dans le communiqué sanctionnant les travaux. Pour exprimer toute la volonté des plus hautes autorités d'aller

vers ces élections, le chef de l'Etat Faure Gnassingbé a évoqué la nécessité de transférer le pouvoir aux collectivités locales.

Edem Dadzie

Gestion des conflits

Pourquoi faire du journalisme en faveur de la paix ?

Le journalisme doit se faire en tenant compte des risques de crises et de conflits qui existent. Dans le but de jouer efficacement ce rôle, le journaliste doit être formé et outillé sur comment faire la prévention et gérer efficacement les périodes de crises et de conflits. L'Institut international de gestion des conflits (IIGC) organise depuis hier un séminaire de qualification à l'endroit de plusieurs professionnels des médias dans l'enceinte de l'Institut supérieur de droit et d'interprétariat (ISDI) basé à Kplikamé à Lomé.



Kag Sanoussi

Le thème de la formation est : « Journalistes sensibles

aux risques, crises et conflits, journalistes pour la paix ». Les

échanges ont permis aux journalistes participants de comprendre la différence entre risques, crises et conflits. Selon Kag Sanoussi, président de l'IIGC, le journaliste doit être en mesure d'identifier les risques potentiels de crises pouvant se prolonger pour aboutir à des conflits.

Toutefois, le conflit n'est pas toujours mauvais. « Le conflit n'est pas une fatalité, mais un trait d'union qui peut conduire au meilleur », explique le spécialiste.

Un conflit est fonctionnel quand il est destiné à produire une émulation,

une compétition, la recherche de valeur ajoutée. Il permet le jaillissement de la lumière. Lorsqu'un conflit ne remplit pas ces conditions, il est dysfonctionnel, donc nuisible pour la société. En période de conflit, le journaliste doit savoir parler des leaders (les négociateurs). Il faut aussi savoir présenter les informations. Dans l'optique de préserver la paix, « toute les vérités ne sont pas bonnes à dire », précise Kag Sanoussi. Toutefois, il revient au journaliste de décider en toute conscience et en analysant les risques de décider la posture à tenir. Afin d'aider les professionnels des médias à bien gérer les conflits, la méthode SORA leur a été enseigné. Il s'agit de Situer, Observer, Réfléchir

et Agir. En suivant scrupuleusement ces quatre étapes, l'on parvient à un excellent résultat. Le Pentagone vient appuyer cette méthode. Pour gérer les conflits, il faut maîtriser les personnalités des individus impliqués qui sont réparties en cinq catégories. Il s'agit de l'Inconditionnel, l'Indifférent, le Terminator, le Cérébral, le Versatile.

Outre ces éléments, d'autres communications ont suivi, comme « pratiques journalistiques en zone de conflits », assurée par Marthe Faré, enseignante à l'Ecole supérieure des techniques et arts de la communication (Estac). Elles ont permis aux participants de comprendre que le journaliste est un médiateur de conflits.

Edem Dadzie

Liberté de réunion et de manifestation dans la sous-région

Partage d'expérience des organisations de défense des droits de l'homme

Des organisations de défense des droits de l'Homme discutent depuis hier à Lomé des questions de liberté de réunion et de manifestation dans la sous-région ouest africaine.

Rassemblées par le réseau ouest africain des défenseurs des droits de l'homme (ROADDH), ils sont une vingtaine d'organisations de défense des droits de l'Homme

venant de 16 pays d'Afrique de l'ouest, à échanger sur les différents problèmes de liberté de réunion et de manifestation dans leurs pays respectifs. La rencontre permettra surtout aux organisations de s'approprier les lignes directrices sur la liberté de manifestation et de réunion, adopté par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples à Niamey en mai 2017.

Selon la directrice des programmes et plaidoyer auprès du secrétariat du RAODDH, Mme Mélanie Sonhaye Kombaté, la situation de la liberté de réunion et de manifestation dans la sous-région est très inquiétante.

« Pour nous, il est très important que les chefs d'Etat de la sous-région puissent comprendre qu'il existe des lignes



Photo d'ensemble des participants à l'atelier

directrices auxquelles ils doivent se conformer. Quand on parle de ce document, on a l'impression que c'est un document comme les autres. Il n'en est rien. C'est plutôt le pilier sur lequel nous devons nous baser pour interpeller nos Etats » a-t-elle déclaré avant d'ajouter, que les

organisations de défense des droits de l'Homme sont confrontées à des questions à travers toute la sous-région. « La question essentielle est celle de savoir si la jouissance de ce droit repose sur le régime d'autorisation ou sur celui de la déclaration », a-t-elle renchéri.

Rachidou Zakari



RÉPUBLIQUE TOGOLAISE



Concours Label PND

ouvert aux
togolais de
+18
ans

Dans le but de faire des citoyens togolais les véritables acteurs et bénéficiaires de toutes les actions du Plan National de Développement (PND) 2018-2022 du Togo, le gouvernement de la République togolaise lance le présent concours dénommé « MON LABEL PND ». Ce concours ouvert au grand public vise la création du logotype qui sera le label certifiant toutes les actions du Plan National de Développement du Togo.

Envoyez-nous votre proposition de logotype vectorisé à l'un des formats suivants : EPS, PDF ou JPEG au plus tard le 14 février 2019 à 23H 59mn à l'adresse mail suivant : concourslabelpnd@republiquetogolaise.com

- Pour plus d'informations sur le PND, allez sur le site www.republiquetogolaise.com et cliquez sur l'onglet PND
- Retrouvez le règlement intérieur du jeu sur le site : www.republiquetogolaise.com

LOTS À GAGNER

1^{er} PRIX

1.000.000

2^{ème} PRIX

500.000

3^{ème} PRIX

300.000